

PROCURATION SPÉCIFIQUE

Groupement de personnes (association)

PROCURATION

ATTENDU QUE _____ (Nom du groupement de personnes) est membre auxiliaire* de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog (ci-après la « Caisse ») dont l'adresse est 230, rue Principale Ouest, Magog (Québec) J1X 2A5;

ATTENDU QUE l'assemblée annuelle (ou une assemblée extraordinaire) de la Caisse doit se tenir le mardi 17 avril deux mille dix-huit aux fins de délibérer et de prendre des décisions sur divers sujets.

(Nom du groupement de personnes) _____ nomme par la présente _____ comme étant son représentant autorisé à assister et à prendre la parole lors de cette assemblée de la Caisse.

Toute modification concernant ce représentant ne sera toutefois opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par tous les représentants autorisés du groupement de personnes.

Signé à _____, ce _____ jour de _____ deux mille dix-huit.

Signature des représentants autorisés

AVIS

Seuls les représentants autorisés doivent signer la procuration. Noter que selon l'article 5.6 du Règlement de régie interne de la Caisse, le représentant d'un groupement de personnes ne peut agir que pour un seul membre autre lui-même. Il doit produire, avant le début de l'assemblée, la procuration le nommant représentant.

* Un membre auxiliaire ne peut voter, ni appuyer ou proposer de résolution, ni proposer de candidat pour un poste de dirigeant de la Caisse.